

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Arkéa DS - Protect Transition

SOMMAIRE

- a) **Résumé**
- b) **Sans objectif d'investissement durable**
- c) **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Indice de référence désigné**

Date : 2025

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class".

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le produit s'engage à détenir un minimum de 10 % d'investissements durables.

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible. Ainsi le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité.

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Cette approche, le traitement et la source des données, ainsi que les limites méthodologiques identifiées, sont décrits dans ce document.

b) Sans objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Le processus de sélection des constituants de l'indice que la contrepartie s'est contractuellement engagée à répliquer physiquement à hauteur de 90 % à minima exclut les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre des investissements réalisés par le fonds, l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux. Tout investissement ne respectant pas ce principe "DNSH" et/ou faisant l'objet de controverses importantes, ne peut être considéré comme un investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Ainsi, chaque émetteur est analysé sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, conduisant à une note ESG.

Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/S sera évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG, sur total de l'actif net du fonds.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le FCP se donne pour objectif une réduction de son empreinte carbone tout en excluant les émetteurs les moins performants selon une méthodologie fondée sur l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la méthode de construction de l'indice que la contrepartie s'est contractuellement engagé à répliquer physiquement. Cette méthodologie de construction permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- L'exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux principes du pacte mondial des Nations Unies (PAI n°10).
- L'exclusion des sociétés exposées à 5 % ou plus de leur chiffre d'affaire dans les énergies de schiste, sables bitumineux, les explorations et extraction dans les régions arctiques ; exclusion des

sociétés impliquées dans l'exploration et/ou l'extraction de gaz naturel (exposées à 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires) ou de pétrole (exposées à 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires) ; exclusion des sociétés impliquées dans la génération d'électricité à partir du pétrole, du gaz naturel ou de la biomasse (exposées à 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires) (PAI n°4)

- L'exclusion des sociétés qui sont impliquées dans l'exploration et/ou l'extraction de charbon (dès le premier euro de chiffre d'affaires) et/ou dans la génération d'électricité à partir du charbon (exposées à plus de 5% de leur chiffre d'affaires) (PAI n°4).

- L'exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage des armes dites controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes bactériologiques et/ou chimiques) (PAI n°14)

- Les émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3) via l'une des contraintes de la formule d'optimisation du score de transition énergétique (réduction de 50 % de l'intensité carbone de l'indice comparativement à son indice de référence constitué par le STOXX Global 1800 NTR Index.

Les autres incidences négatives sont prises en compte de façon plus indirecte par les processus de notation extra financiers développés par Moody's et BNP Paribas.

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

Seule la partie extra-financière est décrite ci-après. Les éléments financiers sont disponibles dans le prospectus du fonds.

L'objectif de gestion du fonds est de protéger 85 % de la plus haute valeur liquidative du fonds publiée depuis sa création tout en faisant bénéficier partiellement l'investisseur de la performance potentielle d'une stratégie exposée aux marchés des actions internationales, via l'Indice de Stratégie (BNP Paribas Equity World Climate Care NTR), tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que des critères d'émission de carbone et de transition énergétique.

Cet Indice de Stratégie offre une exposition à un panier dynamique d'actions de sociétés cotées sur les marchés mondiaux ou actives sur ces marchés, dont les composantes sont choisies selon une méthode de sélection systématique reposant sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (Filtres ESG), sur la solidité financière des sociétés (Filtre Financier), ainsi que sur un objectif d'optimisation du portefeuille (maximisation du score de transition énergétique).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au titre de la stratégie de hors bilan :

> La méthode de construction de l'Indice de Stratégie (BNP Paribas Equity World Climate Care NTR) intègre des critères extra-financiers contraignants pour la sélection des titres qui le composent, à savoir :

1) Exclusion d'activités dites "controversées" :

Un premier filtre extra-financier exclut les valeurs :

=> qui contreviennent de façon sévère et /ou récurrente aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

=> dont une partie du chiffre d'affaires est réalisé dans au moins l'une des activités suivantes :

- la conception, la production, le stockage et/ou la commercialisation des armes dites controversées (dès le premier euro de chiffre d'affaires) ;

- la production d'armes ou de ses composants principaux (seuil de 10 % de chiffre d'affaires) ;

- la commercialisation de produit à caractère pornographique et/ou proposant des services favorisant l'accès à ses produits (10 % de chiffre d'affaires) ;

- la production d'électricité issue de source nucléaire (seuil de 5% du chiffre d'affaires) de la commercialisation (seuil de 10 %) d'électricité de source nucléaire ou impliquées dans la conception, production et/ou commercialisation des composants clés à cette

- industrie (seuil de 10 % de chiffre d'affaires) ou en possession de mines d'uranium ;

- l'organisation de jeux d'argent (seuil de 5% de chiffre d'affaires) ou impliquées dans cette industrie (10 %) ;

- la production (dès le premier euro de chiffre d'affaires) et/ ou la commercialisation (seuil de 10 % du chiffre d'affaires) de tabac ;

- la production (dès le premier euro de chiffre d'affaires) et/ ou la commercialisation (seuil de 10 % du chiffre d'affaires) de tabac ;

- les sociétés impliquées dans l'exploration, la production et ou l'usage thermique du charbon (seuil de 5 % de chiffre d'affaires) ;

- les sociétés impliquées dans l'exploration, la production d'énergies fossiles non conventionnelles (seuil de 5% du chiffre d'affaires)

- les sociétés impliquées dans la l'exploration, la production de d'énergie fossiles conventionnelles (seuil de 5% du chiffre d'affaires).

2) Exclusion des émetteurs à la performance ESG estimée insuffisante :

=> Un premier filtre de notation ESG est réalisé par Moody's. La performance extra financière des entreprises de l'Univers d'Investissement Initial est estimée par Moody's en appliquant une méthodologie conforme aux conventions et traités internationaux (OIT,

OCDE, ONU...) sur la base de 38 critères d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») regroupés en 6 domaines, les notes se ventilant sur une échelle allant de 0 à 100. Les entreprises dont la Notation ESG figure parmi les 75 % les plus élevées de

leur secteur et/ou supérieur à 30/100 sont sélectionnées.

=> Un second filtre de notation ESG est réalisé par BNP Paribas. Ce dernier note les entreprises sur une échelle allant de 1 à 10 (10 étant associé à la performance la plus faible) en fonction de critères ESG. Les entreprises affichant un score de 9 ou 10 sont exclues.

L'objet de ces filtres est de sélectionner les sociétés les plus respectueuses des critères ESG.

- La critères de sélection ESG et leur pondération sont fonction de trois critères : l'importance sur l'activité, la mesure des réalisations ESG et la qualité et la disponibilité des données. Les sources de recherche et de données sont multiples (notamment

Sustainalytics, ISS et Trucost) pour calculer les notes ESG des entreprises.

3) Evaluation de l'intensité carbone des entreprises

Ce filtre consiste à exclure les sociétés dont le score de transition énergétique figure parmi les plus faibles de leur secteur. Les acteurs les plus « carbo intensives » de chaque secteur d'activité sont ainsi exclues, intensité calculée sur les scopes 1 & 2, les données

de scope 3 étant peu disponibles. Par ce filtre, l'indice d'exposition se donne pour objectif de

réduire son intensité carbone d'au moins 50% au regard de celle de son univers d'investissement initial.

Le Scope 3 correspond aux émissions indirectes liées à toute la chaîne de valeur d'un émetteur : les voyages d'affaires et du personnel, les transports, les émissions scope 1 et 2 des fournisseurs, les émissions liées au traitement des déchets et à l'utilisation par le consommateur des produits vendus, ...

4) Optimisation du portefeuille

Les titres qui ont passé les Filtres ESG et le Filtre Financier sont utilisés pour construire les portefeuilles possibles pour l'Indice de Stratégie. Parmi les portefeuilles possibles, ceux qui ne respectent pas les contraintes de diversification sectorielle sont éliminés.

Le portefeuille sélectionné est celui qui permet de maximiser le score de transition énergétique de l'Indice de Stratégie par rapport à l'Univers d'Investissement Initial. Ainsi, l'Indice de Stratégie est construit selon une approche d'investissement thématique par le

biais d'un algorithme d'optimisation qui vise à maximiser le score de transition énergétique de l'Indice de Stratégie. Chaque entreprise est évaluée sur des critères spécifiques identifiés comme représentant des risques ou des opportunités en matière de transition

énergétique pour son secteur d'activité. Par exemple, les producteurs d'électricité et les compagnies aériennes ne sont pas évalués sur les mêmes critères, car ils font face à des défis très différents en termes de changement climatique. La contextualisation

sectorielle de Moody's permet une évaluation plus précise de la stratégie de transition énergétique de l'entreprise.

> L'exposition aux actifs monétaires dans le cadre du contrôle de la volatilité est réalisée via des fonds monétaires bénéficiant du label ISR (Investissement Socialement Responsable). Ces fonds intègrent donc des éléments extra financiers contraignants dans leur politique de sélection des valeurs investies.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de gouvernance des sociétés sont prises en compte de manière limitée dans la construction de l'Indice de Stratégie. La politique vise essentiellement à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes aux principes du pacte mondial des Nations Unies. Les filtres extra financiers établis par BNP et Moody's intègrent également des critères de performance en lien avec la gouvernance.

La monétarisation de l'exposition est réalisée via des investissements dans des fonds monétaires bénéficiant de labels extra financiers qui intègrent des éléments de gouvernance dans leur stratégie de sélection de valeurs.

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la méthode de construction de l'Indice de Stratégie (BNP Paribas Equity World Climate Care NTR) que la contrepartie s'est contractuellement engagée à répliquer physiquement à hauteur de 90 % à minima. Les modalités de prises en compte ont été décrites dans la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

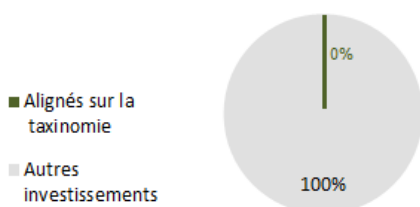
Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le produit s'engage à détenir un minimum de 10 % d'investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignements des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses *



2. Alignements des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissement durable ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 10 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité. Ces contrôles sont exercés à plusieurs niveaux :

Maîtrise des risques :

Tout au long du cycle de vie du produit, les engagements environnementaux et sociaux du produit ainsi que les indicateurs de durabilité sont contrôlés par notre département Risques. Une procédure d'escalade veille à la remédiation de tout non-respect dans les plus brefs délais.

Contrôle interne :

Le Contrôle Permanent réalise des contrôles afin de surveiller le caractère exceptionnel des dépassements, l'efficacité des contrôles en place, ainsi que la conformité des méthodologies utilisées.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Notre méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier repose sur la mise en place d'un univers d'investissement dans lequel le fonds est investi.

Cet univers d'investissement est aligné avec les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille puisqu'il est construit en tenant compte des critères extra financiers tels que la notation ESG ou climatique et les filtres normatifs et sectoriels.

Notre approche normative et sectorielle vise à respecter nos engagements sur les grands enjeux de développement durable.

Tout d'abord, nous nous conformons aux exclusions légales concernant les armes controversées,

telles que définies par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo, qui incluent les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions. Nous avons souhaité étendre nos exclusions pour inclure les armements à uranium appauvri ou à phosphore blanc.

Nous effectuons également un suivi des valeurs particulièrement controversées. Cela comprend l'exclusion des sociétés qui ne respectent pas les 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les grandes conventions sur les droits de l'homme, le droit du travail et l'environnement.

Nous excluons les entreprises impliquées dans l'exploitation du charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir du charbon pour une sortie totale en 2027, ainsi que les émetteurs dont plus de 25 % de leur production provient des énergies fossiles non conventionnelles et ceux impliqués dans le Midstream (capacités de GNL).

Enfin, nous avons une politique d'exclusion relative aux investissements dans le secteur du tabac, excluant les émetteurs pour lesquels plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provient de la production de tabac ou plus de 15 % de la distribution de tabac.

La notation ESG est une mesure de la performance ESG des émetteurs, comparée à d'autres émetteurs de leur secteur. Nous effectuons des calculs sur 69 secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) afin de garantir la qualité et la représentativité des groupes de comparables. Cette mesure est réalisée dans deux univers distincts : l'Europe et le reste du monde. Nous utilisons une pondération différenciée de 20 critères, fondée sur l'analyse de notre équipe de Recherche ESG pour chaque secteur et revue annuellement. Seuls les critères jugés matériellement importants sont pris en compte. La gouvernance d'entreprise est systématiquement prise en compte et surpondérée dans notre évaluation, convaincus que ce pilier est clé.

Nous mesurons la performance à l'aide d'un score de gestion des enjeux matériels. Ce score varie de 0 à 20, avec une valeur centrale de 10. Enfin, nous traduisons ce score en quintiles, de A à E, pour faciliter la comparaison.

Une mise à jour mensuelle des notations ESG est réalisée. Un rapport de variation entre les notes du mois précédent et les nouvelles notes est analysé afin de vérifier la cohérence de la mise à jour.

Un analyste peut décider de modifier la notation extra-financière provenant des données Sustainalytics concernant un ou plusieurs critères, un ou plusieurs émetteurs, dès lors qu'il possède une information quantitative ou qualitative lui permettant de justifier cet ajustement.

Les notations internes peuvent impacter un pilier (Environnement, Social ou Gouvernance) ou la note finale de l'émetteur. Ces notations donnent lieu à la rédaction d'une fiche d'analyse. La note interne prévaut sur la note automatique issue de notre fournisseur de données.

L'équipe Recherche ESG effectue une révision a minima une fois par an des émetteurs bénéficiant d'une notation interne pour vérifier qu'elle est toujours valable.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour

garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Sources de données

Notation ESG

Les données d'analyse d'entreprises suivies par les agences de notation extra-financière sont issues de la plateforme de données de Sustainalytics, permettant à ce jour l'analyse d'environ 13 000 émetteurs. L'intégration des données est automatisée et permet d'assurer une traçabilité complète de l'information ESG.

La méthodologie de notation ESG selon un modèle propriétaire s'appuie sur des données de fournisseurs renommés, tel que Sustainalytics. Les critères de notation sont issus des « Material ESG Issues » activés selon leur pertinence pour l'émetteur. Ainsi l'approche est basée sur la matérialité des enjeux pour les émetteurs et sur une pondération des critères ESG différenciée pour chaque secteur.

Deux méthodologies coexistent : l'une (modèle avancé, ou univers « Comprehensive ») portant sur les grandes capitalisations des marchés développés et émergents et les moyennes capitalisations des marchés développés ; l'autre (modèle simplifié, ou univers « Core ») portant sur les moyennes capitalisations de marchés émergents et les petites capitalisations tous marchés confondus.

Données climatiques

Les données climatiques sont fournies par MSCI.

Exclusions normatives et sectorielles

Les données Sustainalytics sont utilisées pour identifier les entreprises ne respectant pas nos critères normatifs (Global Compact, armes controversées, entreprises controversées) et les entreprises impliquées dans le secteur du Tabac.

Afin de mettre en application nos politiques Charbon et Oil & Gas, d'en suivre leur respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le choix a été fait de s'appuyer d'une part sur deux bases de données acquises en externe, la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited, et d'autre part, sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies. Notons que les données des providers sont prises en compte telles quelles sans intervention de l'équipe d'analystes ESG.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets :

- 1) L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et éventuellement collectées par des tiers, elle est donc dépendante de la qualité de cette information.
- 2) Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.
- 3) Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Ainsi, le choix des fournisseurs de données a impliqué des diligences dans le cadre desquelles des tests ont pu être opérés afin de s'assurer de la couverture au regard des investissements réalisés, de la cohérence et de la qualité des indicateurs fournis.

Un suivi des prestations est par ailleurs réalisé et les échanges réguliers menés avec les fournisseurs permettent de vérifier la qualité des données et la fraîcheur de celles-ci. Ces échanges sont également l'occasion de comparer les analyses réalisées par l'équipe de Recherche ESG avec celles proposées par le fournisseur. Ce suivi de la prestation peut entraîner la remise en cause du recours à un prestataire en particulier.

Enfin, l'équipe de Recherche ESG peut être amenée à réaliser divers travaux (notation interne, vérification de la donnée publique, rencontres avec les émetteurs ou les sociétés de gestion) qui permet de contrôler la qualité des données et notations produites par les modèles développés et utilisés par la société de gestion.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- ☒ Oui
☐ Non

Politique d'engagement

Nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation ESG ou un critère spécifique (qu'il soit social, environnemental ou gouvernance) en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des initiatives d'engagement collaboratives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements, ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

Les analystes de l'équipe Recherche ESG contactent la société de différentes manières, selon le moyen le plus approprié. En général, le dialogue se fait lors de rencontres (Forums ESG) ou par conférence téléphonique dédiée. Si ce type d'échange n'est pas possible, un échange par mail est réalisé. Nous estimons qu'un délai d'au moins 36 mois doit être accordé aux entreprises, car faire évoluer les pratiques demande du temps.

Politique de vote

L'exercice des droits de vote fait partie du processus de gestion et d'engagement dans le respect des exigences réglementaires et des règles déontologiques de la profession.

L'organisation de l'activité de vote aux assemblées générales est centralisée par l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management. Cette équipe est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales. Une convention a été passée avec un prestataire (Glass Lewis) pour fournir à Arkéa Asset Management les informations et documents nécessaires au vote.

Les analystes ESG d'Arkéa Asset Management réalisent l'analyse des résolutions en se basant sur les documents transmis par la société, l'étude de prestataires externes et toute information disponible. Ils s'appuient, le cas échéant, sur les compétences des gérants d'Arkéa Asset Management.

Les orientations de vote sont proposées à un membre du Directoire d'Arkéa Asset Management. Celui-ci prend connaissance des analyses des résolutions et des propositions de vote faites par l'équipe Recherche ESG en accord avec la présente politique. Il décide du sens définitif du vote et

procède à l'exercice du vote en validant les orientations.

Le vote aux assemblées générales permet de participer activement à la prise de décision au sein des entreprises investies. Cet exercice est également l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques, principalement en termes de gouvernance, mais aussi en matière d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote ont pour but d'inciter les entreprises dans lesquelles Arkéa Asset Management est partie-prenante à mieux prendre en compte ces thématiques ESG.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Arkéa Asset Management soutiendra les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

La politique de vote détaillée est publique et disponible sur le site internet d'Arkéa Asset Management.

I) Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- ☐ Oui
☒ Non